

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

De la Commune de CHAMPEAUX

DEPARTEMENT

Séance du 09 Juin 2023

MANCHE

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 09 juin à dix-sept heures et quarante-sept, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 01 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme JULIEN-FARCIS Sophie.

Présents : Mme JULIEN-FARCIS Sophie, M. LEGATHE François-Jean, M. PORTAIS Serge, M. GODEFROY Cédric, Mme LETELLIER Sophie, Mme GRETHEN-SEZILLE Dominique.

Absentes excusées : Mme BOUCHAUD Annabelle.  
Mme GIARD Claudine.

Pouvoirs : Mme BOUCHAUD donne procuration à M. LEGATHE.  
Mme GIARD donne procuration à Mme GRETHEN-SEZILLE.

M. PORTAIS Serge est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

• Madame le Maire ouvre la séance en faisant l'appel et fait passer l'état de présence du conseil du jour. Elle fait également passer la feuille d'approbation des procès-verbaux (PV) des conseils du 14 mars et du 11 avril 2023, pour lesquels personne n'a d'observation à faire. Ils sont donc approuvés à l'unanimité.  
Elle informe le conseil que Mme GIARD a donné son pouvoir à Mme GRETHEN-SEZILLE et que Mme BOUCHAUD a donné le sien à M. LEGATHE.

• Madame le Maire, au nom de la commune, avait envoyé un courrier de condoléances suite à l'information du décès de M. TUFFREAU Jean. En retour, la mairie a reçu une carte de remerciement que Madame le Maire lit au conseil.

### **DCM 2023-06-09/01 : ASSAINISSEMENT : ADMISSION EN NON-VALEUR.**

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable. La non-valeur n'éteint pas la créance vis-à-vis du débiteur. Elle relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne décharge pas le comptable, le juge des comptes pouvant estimer que des possibilités de recouvrement subsistent. Inversement, le refus de la collectivité d'admettre en non-valeur ne peut empêcher le juge des comptes de décharger la responsabilité du comptable.

Madame le Maire présente une demande d'admission en non-valeur, concernant le service assainissement, pour un total de 443.18€.

Cette somme est répartie sur plusieurs débiteurs, dont un qui est décédé (pour 274.70€), une autre facture de 2017 de 168.37€ pour laquelle la trésorerie n'arrive pas à faire aboutir la procédure d'encaissement. Pour le reste, ce sont des erreurs de centimes sur les facturations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité d'admettre la somme de 443.18€ en non-valeur au compte 6541.

|              |
|--------------|
| 8 POUR       |
| 0 ABSTENTION |
| 0 CONTRE     |

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DCM 2023-06-09/02 : ACOMPTE DE PARTICIPATION POUR L'ANNEE 2023 AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR LE RPI DRAGEY / RONTHON / ST-JEAN-LE-THOMAS.**

*Vu* l'article L.442-5-1 du code de l'éducation,

Madame le Maire expose la facture concernant une demande d'acompte pour l'année scolaire 2023 du RPI DRAGEY / RONTHON / ST-JEAN-LE-THOMAS.

6 enfants champelais étaient scolarisés dans cet établissement au 31 janvier 2022.

Le montant de celle-ci s'élève à 2 700 €, et correspondant à l'année 2022 (5 400 €) divisé par 2.

Madame le Maire propose de régler la somme demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité le règlement de 2 700 € au RPI DRAGEY / RONTHON / ST-JEAN-LE-THOMAS, au titre de l'acompte 2023.

|              |
|--------------|
| 8 POUR       |
| 0 ABSTENTION |
| 0 CONTRE     |

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire l'exécution de la présente délibération.

**DCM 2023-06-09/03 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN COMMERCE AMBULANT**

Madame le Maire présente une demande qui lui a été adressée lors d'un rendez-vous au mois d'avril, par Mme DUSCHEK, résidente de Champeaux, inscrite sur le registre du commerce et des sociétés afin de commerce d'alimentation générale : sans vente de boissons alcoolisées, commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés au titre d'une activité indépendante.

Mme DUSCHEK sollicite de la mairie une autorisation d'occupation du domaine public pour y exercer la vente ambulante (glaces / boissons fraîches et biscuits emballés) sur le parking du Sol Roc.

M. LEGATHE rappelle qu'une demande avait déjà été faite en début de mandat et que le conseil avait dit non. De plus, ce genre de commerce va amener une question de gestion des déchets supplémentaires.

Madame le Maire précise que le demandeur n'a pas donné d'emplacements précis.

Mme LETELLIER demande si c'est pour vendre tous les jours.

Madame le Maire répond que pour le moment, elle n'a pas précisé ce détail.

Mme GRETHEN-SEZILLE dit que cela va faire de la concurrence à la Grange de Tom qui propose des boissons et du service au bar.

Madame le Maire précise qu'il n'est pas toujours ouvert.

M. PORTAIS y voit 2 aspects : un point positif, cela répondrait à l'absence de commerce pour ces gens qui passent rapidement. Mais se pose effectivement le problème de la gestion des déchets (o poubelle = o déchet). Cela responsabilise les gens.

M. LEGATHE rajoute que l'autre souci, c'est que l'on va créer un autre appel d'air pour faire venir des gens, engendrant aussi des problèmes de stationnement.

Madame le Maire donne son avis, en précisant qu'effectivement cela va engendrer une problématique de déchets, que cela va attirer d'autres touristes qui ne viennent pas faire forcément de la randonnée (sachant que déjà à certains moments, on est à saturation sur ce parking) et un appel aussi à la concurrence : à partir du moment où on autorise la possibilité de marchés ambulants pour des boissons sur une tranche horaire, cela implique la mise en place d'une réglementation.

On est en plus à l'entrée d'une zone naturelle sensible Conservatoire du Littoral. Les personnes viennent déjà avec leurs glacières et leurs boissons. Est-ce que c'est pertinent, à proximité d'un site comme celui-ci, de développer une activité commerciale ambulante ?

Mme GRETHEN-SEZILLE rajoute que cela soulève la question des sanitaires également.

Madame le Maire complète en disant que plus on met de services, plus on met de confort, et plus on multiplie les problèmes de gestion.

M. LEGATHE rajoute que ce n'est pas l'esprit du site que l'on veut garder naturel. Sa position est non. Il est plus partisan d'inviter les gens à venir dans notre cœur de bourg quand il sera finalisé.

Madame le Maire dit que se rajoute à cela l'aspect technique : besoin d'une prise foraine, ou groupe électrogène, point d'eau... Si on autorise, il faut qu'elle ait les moyens de.

**Considérant** qu'aucune autorisation du domaine public n'a été accordée sur cette zone jusqu'à présent, Madame le Maire souhaite que le conseil municipal se prononce sur la demande.

**Considérant** que cette offre commerciale est génératrice de déchets et qu'elle attirerait un nouveau type de touristes, une affluence supplémentaire,

**Considérant** qu'aucune offre sanitaire (WC, lavabo...) n'est accessible sur le site,

**Considérant** que le projet en cours d'aménagement du centre du village projette d'inciter les touristes à venir consommer dans le bourg plutôt que sur les Falaises afin d'en limiter l'impact sur l'environnement,

Madame le Maire propose, suite aux discussions, de refuser cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité le refus d'accéder à cette demande d'occupation du domaine public sur le parking du Sol Roc pour de la vente de glaces / boissons et biscuits emballés.

|              |
|--------------|
| 8 POUR       |
| 0 CONTRE     |
| 0 ABSTENTION |

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DCM 2023-06-09/04 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN PROJET DU COMITÉ DES FÊTES (CABINE A LIVRES)**

Madame le Maire présente une demande du comité des fêtes qui a été exposé à Madame le Maire et aux adjoints.

Les membres du comité des fêtes ont investi dans une cabine téléphonique à rénover et demandent s'ils peuvent l'installer sur le domaine public (évoquant la possibilité aussi de la mettre sur un terrain privé).

Les arguments avancés sont qu'il s'agit :

- De dépenses aux frais du comité des fêtes.
- D'une action autour d'un partage culturel,
- D'un recyclage intelligent d'un mobilier urbain voué à la destruction,
- D'une réutilisation d'ouvrages qui restent souvent délaissés sur des étagères,
- D'un accès à la lecture pour des personnes qui n'ont pas nécessairement des moyens financiers extraordinaires,
- D'une mise en valeur d'un « élément » vintage, trace d'une époque.

Madame le Maire fait passer la photo et précise que ce n'est pas une cabine métallique à armatures vitrées, mais une cabine extérieure bois (mobilier intérieur des bureaux de Poste).

Mme LETELLIER dit que cela ressemble aux cabines intérieures de La Poste.  
Madame le Maire précise qu'ils veulent la customiser.

M. LEGATHE dit qu'en fait la question, c'est où.

Madame le Maire est pour, sur le principe, mais elle souhaite que, si c'est sur le domaine public :

- Il y ait une forte attention sur la sécurité : penser l'ouverture de la porte, l'empatement sur la chaussée par rapport à la circulation...
- Et que cette implantation ne soit pas définitive au vu de la concertation menée l'hiver prochain sur l'espace de convivialité. Il ne faut pas qu'elle soit scellée au sol pour pouvoir la déplacer plus tard.

M. PORTAIS est d'accord avec tous les arguments avancés par Madame le Maire et rajoute que se pose aussi la question de l'entretien.

M. LEGATHE dit que c'est à eux de l'entretenir.

Mme GRETHEN-SEZILLE dit qu'elle a peur par rapport aux portes et ce que cela pourrait engendrer des problèmes (doigts coincés, coupés). Elle dit que ce serait mieux sans porte.

C'est pour cela que Madame Le Maire propose que la gestion et la charge de l'entretien soit à la charge du comité des fêtes et que pour l'emplacement définitif fasse l'objet d'une concertation l'hiver prochain intégré dans la réflexion du bourg et que cet emplacement définitif ne soit décidé qu'à ce moment-là.

Est-ce qu'on les autorise çà faire un test sur un emplacement provisoire, temporaire, sous leur responsabilité ?

Le conseil municipal répond collégalement oui.

Ils avaient une idée d'emplacement au pied de l'escalier du cimetière.

Madame le Maire leur a répondu que c'était dangereux au niveau sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité :

- l'accord pour le principe de l'installation de cette cabine à livre par le comité des fêtes.
- L'entretien et la sécurisation du bien sera à la charge de ce dernier.
- Et un emplacement temporaire sera à discuter avec la mairie et un emplacement définitif sera à valider cet hiver dans le cadre de la réflexion de l'aménagement du bourg.

La mairie restera seule juge des garanties de sécurité.

|              |
|--------------|
| 8 POUR       |
| 0 CONTRE     |
| 0 ABSTENTION |

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **DCM 2023-06-09/05 : AVENANT AU REGLEMENT DU CIMETIÈRE / CAVURNES**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération en date du 15 février 2023 (DCM 2023-02-15/03) a été votée par rapport au règlement du cimetière. Des modifications sont à apporter compte tenu des aménagements prévus.

Il apparait un souci concernant les columbariums. Il n'y a plus aucun emplacement de disponible actuellement. Il faut donc que l'on puisse aménager l'accueil d'urnes au cas où nous aurions l'arrivée d'urnes avant l'aménagement du cimetière que nous prévoyons de faire derrière l'église.

Une possibilité est de créer des cavurnes sur des emplacements de concessions dédiés à cet effet.

M. LEGATHE explique que l'idée n'est pas d'entamer le projet de réflexion du cimetière comme on l'avait décidé. Effectivement, si on décide de mettre des cases de columbarium, cela va être sur du long terme et donc, cela risque de contrarier le projet que l'on voudrait faire et la réflexion que l'on est en train de mener.

Il nous est offert la possibilité d'utiliser des emplacements de tombes qui ont été relevées pour y faire poser des cavurnes. Cela ne gêne pas le projet du cimetière car cela nous laisse le temps de réfléchir à ce que l'on voudrait faire et cela permet d'accueillir des urnes.

Une cavurne, c'est un emplacement dans le sol qui peut accueillir 4 urnes. Et sur 1 emplacement de tombe relevée, on peut mettre 2 cavurnes.

Cette solution permettrait de répondre à une demande rapide, sans entamer notre projet et à des coûts tout à fait abordables.

Le devis que l'on avait fait faire pour 5 cases de columbarium s'élevait à 6000€.

Alors que deux cavurnes de 4 urnes chacune (2 concessions), chez Guérin, 770€, et à la maison des cyprès, à Sartilly, 990€.

Cette solution nécessite de modifier le règlement du cimetière, car nous n'avons pas intégré cette solution des cavurnes à ce dernier.

Autre point à modifier sur le règlement du cimetière, puisque l'on a un projet de renouvellement et de modification du jardin du souvenir pour la dispersion des cendres, c'est de la supprimer temporairement (car si on en autorise, on ne pourra plus bouger l'endroit).

Cette zone prévue actuellement était juste à côté du columbarium.

M. GODEFROY demande quelle est la taille des cavurnes

M. LEGATHE répond 50 cm de diamètre.

Madame le Maire rajoute que cette solution de cavurne tend vers ce que la mairie cherche à développer, c'est-à-dire des espaces plus orientés vers le souvenir, la méditation et le recueillement (et pas un lieu de stockage) et plus facile d'accès pour certaines tombes.

Madame le Maire propose de lancer les travaux en signant les devis maintenant, et de revisiter les titres de concession en intégrant cette possibilité, pour être prêts et aptes à attribuer des cavurnes en cas de demande (car il n'y a plus de solution cinéraire aujourd'hui).

Madame le Maire demande :

- Est-ce qu'on applique la même tarification que les columbarium (782€ pour 15 ans) ?
- Est-ce qu'il faut mieux regrouper les cavurnes ou créer un espace cinéraire dédié ?

Pour l'emplacement, le conseil municipal s'accorde à affecter les cavurnes à l'emplacement et au gré des concessions qui se libèrent.

Madame le Maire rappelle les tarifs actuels des concessions :

- 1 case de columbarium : 2 urnes, 15 ans, 782 €.
- 1 concession traditionnelle, 15 ans, 300 €
- 1 concession traditionnelle, 30 ans, 500 €

M. GODEFROY est d'avis de mettre au même tarif tout ce qui concession cinéraire.

Madame le Maire propose de se rapprocher du prix des concessions traditionnelles, car on peut acheter une concession et mettre une urne dedans. Et le coût de nos cases de columbarium est assez élevé par rapport à ce qui se fait aux alentours.

M. LEGATHE propose de trouver un compromis entre les 2 : la cavurne pour 4 urnes pour 15 ans, 500 €.

**Considérant** qu'actuellement plus aucun emplacement de columbarium n'est disponible.

**Considérant** qu'il existe une possibilité de créer des cavurnes sur des emplacements de concessions traditionnelles et que cette solution permettrait de répondre à une demande rapide, sans entamer le projet de réaménagement du cimetière et à des coûts raisonnables.

**Sachant** qu'une cavurne est un emplacement dans le sol qui peut accueillir jusqu'à 4 urnes, et que sur un emplacement de tombe, on peut aménager 2 cavurnes.

Il apparait nécessaire de faire un avenant au règlement du cimetière sur différents points.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité de mettre en place un avenant au règlement du cimetière sur les points suivants :

- Ré-intituler le chapitre 7.2 « Columbarium et Cavurne » et d'y préciser au point 4 que les cases de columbarium pourront accueillir 2 urnes cinéraires, « et les cavurnes, 4 urnes ».

- Au dernier point de ce même chapitre, sur les signes extérieurs, il sera rajouté que les règles des caveaux seront appliquées aussi aux cavurnes.

- Le tarif d'une cavurne est proposé au tarif de 500 € pour 15 ans, pour 4 urnes.

- Au chapitre 7 relatif au columbarium, « cavurne » (à rajouter) et jardin du souvenir, il y sera précisé que le cimetière étant en cours de restructuration, la dispersion des cendres n'est pas possible.

|              |
|--------------|
| 8 POUR       |
| 0 CONTRE     |
| 0 ABSTENTION |

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Madame le Maire informe le conseil qu'elle a fait un arrêté municipal concernant l'organisation de « la Fête de la Bière » par le comité des Fêtes qui les autorise à fermer tout le centre bourg de 14h à minuit le samedi 10 juin 2023. Une licence 3 leur a aussi été accordée pour vendre la bière ainsi que le prêt du gîte n°246 (le petit) pour permettre aux musiciens d'entreposer leur matériel, de se restaurer et de se changer.

- Mme LETELLIER demande si les Champelais sont éligibles à la fibre, car il y a beaucoup de démarchages.

M. LEGATHE répond qu'il a rencontré une personne de Manche Numérique lundi dernier. Elle lui a indiqué qu'une partie des Champelais (160 foyers) pourraient être raccordés à la fibre optique à partir du 10 juin (d'où les démarchages). Mais attention, un foyer peut être éligible et le foyer d'à côté non... Une carte des zones éligibles est en mairie. Pour les autres, ce sera plutôt fin d'année (septembre/octobre/novembre).

Une réunion publique aura lieu le mercredi 12 juillet à 18h en Mairie de Champeaux.

Pour information, une personne assez insistante de l'entreprise CIRCET fait du démarchage en ce moment à domicile pour Bouygues. Vous avez tout à fait le droit de dire non et s'il vous force à signer, il faut savoir que vous avez 8 jours pour vous rétracter.

La séance est levée à 19h10

Secrétaire de séance  
M. PORTAIS Serge



Conformément au Code Générale des  
Collectivités Territoriales

Le Maire

Sophie JULIEN-FARCIIS

